



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 05-03-2024
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD ALBERT 1^{ER}
RUE JEAN HAY
SQUARE CAUDRON
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE REHABILITATION DES RESEAUX EAUX USEES)
DU 18 MARS 2024 AU 19 AVRIL 2024

PL/BM
APM 24/0415

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par AREHA ATLANTIQUE REHABILITATION, représentée par Monsieur Sébastien LUBERT, sise au n°4 avenue des Frères Lumière, PA de l'Erette à 44810 HERIC, en date 4 mars 2024,

- Pour le compte de La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AREHA ATLANTIQUE REHABILITATION (44910 HERIC) sera autorisée à effectuer des travaux (sans terrassement) concernant la réhabilitation des réseaux eaux usées, du 18 mars 2024 au 19 avril 2024, sur les voies suivantes :

- boulevard Albert 1^{er},
- rue Jean Hay,
- Square Caudron.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains », Square Caudron, au droit du chantier, du 18 mars 2024 au 19 avril 2024.

- l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées.

ARTICLE 3 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C8, ou, si nécessaire par feux bicolores ou tricolores de chantier, du 18 mars 2024 au 19 avril 2024, sur les voies suivantes :

- boulevard Albert 1^{er},
- rue Jean Hay,

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 18 mars 2024 au 19 avril 2024, sur les voies suivantes :

- boulevard Albert 1^{er},
- rue Jean Hay,
- Square Caudron.

MISE EN LIGNE LE 05-03-2024

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 4 mars 2024

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 mars 2024